

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 449

31 août 2023

Pages 11065 à 11080

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2023-335 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Christian Inard).	11067
Arrêté n° 2023-336 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Jean-Marc Wallet)	11068
Arrêté n° 2023-337 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Marie-Grâce Teixeira)	11069
Arrêté n° 2023-338 du 24 août 2023 portant abrogation de nomination et délégation de signature (Linda Arcelin).....	11070
Arrêté n° 2023-339 du 24 août 2023 portant nomination du directeur par intérim et de la directrice adjointe par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle à compter du 1 ^{er} septembre 2023.....	11071
Arrêté n° 2023-340 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Sophie Zecchini)	11072
Arrêté n° 2023-341 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Géraldine Pautrot)	11074
Arrêté n° 2023-343 du 24 août 2023 portant abrogation et délégation de signature (Laurent Hue).....	11075
Arrêté n° 2023-344 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Olivier De Viron)	11075
Arrêté n° 2023-345 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Djimila Rahmani)	11076
Arrêté n° 2023-346 du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-208 du 22 mars 2021 portant délégation de signature (Pascal Genot).....	11077
Arrêté n° 2023-347 du 28 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	11078

Arrêtés

Arrêté n° 2023-335 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu les arrêtés n° 2021-555 du 25 octobre 2021, n° 2023-002 du 13 février 2023 et n° 2023-263 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian Inard,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christian Inard, en sa qualité de directeur de l'Institut littoral urbain durable intelligent, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'Institut à des tiers et à des associations étudiantes de l'université,
- > décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros,
- > tous actes et décisions relatifs à la mise en œuvre au profit des étudiantes et étudiants de La Rochelle Université du dispositif susvisé des assistants d'éducation ainsi que tout avis demandé sur les étudiantes et étudiants de leur composante respective.

Délégation est également donnée à Monsieur Christian Inard, en sa qualité de directeur de l'Institut littoral urbain durable intelligent, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants relevant du périmètre de l'école doctorale :

- > autorisations d'inscription en doctorat,
- > arrêtés d'attribution de prix,
- > convocations du jury de soutenance de thèse,
- > autorisations de soutenance de thèse et convocations du doctorant à la soutenance,
- > bordereaux de dépôt de thèse,
- > contrats de diffusion électronique de thèse (signature valant approbation),
- > lettres de confidentialité pour les soutenances,
- > attestations de réussite,
- > attestations de label de doctorat européen.

Article 2

Sont abrogés l'arrêté n° 2021-555 du 25 octobre 2021, l'arrêté n° 2023-002 du 13 février 2023 et la troisième puce de l'article 1 de l'arrêté n° 2023-263 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian Inard.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-336 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Jean-Marc Wallet)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu les arrêtés n° 2021-556 du 25 octobre 2021 et n° 2023-002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Wallet,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Wallet, en sa qualité de directeur de la recherche et administration de l'Institut littoral urbain durable intelligent, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'Institut à des tiers et à des associations étudiantes de l'université,
- > décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros,

Délégation est également donnée à Jean-Marc Wallet, en sa qualité de directeur de la recherche et administration de l'Institut littoral urbain durable intelligent, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants relevant du périmètre de l'école doctorale :

- > autorisations d'inscription en doctorat,
- > arrêtés d'attribution de prix,
- > convocations du jury de soutenance de thèse,
- > autorisations de soutenance de thèse et convocations du doctorant à la soutenance,
- > bordereaux de dépôt de thèse,
- > contrats de diffusion électronique de thèse (signature valant approbation),
- > lettres de confidentialité pour les soutenances,
- > attestations de réussite,
- > attestations de label de doctorat européen.

Article 2

L'arrêté n° 2021-556 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Wallet est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-337 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Grâce Teixeira,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Marie-Grâce Teixeira, en sa qualité de directrice administrative adjointe de l'Institut littoral urbain durable intelligent, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,

- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'Institut à des tiers et à des associations étudiantes de l'université,
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2021-557 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Grâce Teixeira est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-338 du 24 août 2023 portant abrogation de nomination et délégation de signature (Linda Arcelin)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu l'arrêté n° 2023-001 du 3 janvier 2023 portant nomination de la directrice par intérim de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université,
Vu les arrêtés n° 2023-106 du 23 février 2023 et n° 2023-263 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Linda Arcelin,
Vu l'arrêté n° 2023-286 du 6 juin 2023 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-306 du 7 juillet 2023 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Sont abrogés l'arrêté n° 2023-001 du 3 janvier 2023, l'arrêté n° 2023-106 du 23 février 2023 et la première puce de l'article 1 de l'arrêté n° 2023-263 du 17 mai 2023 nomination et délégation de signature à Madame Linda Arcelin en sa qualité de directrice par intérim de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management.

Article 2

La ligne 8 du tableau contenu dans l'article 1 de l'arrêté n° 2023-286 du 6 juin 2023 susvisé est supprimée :

Site DSPM: IAE - SCHOELCHER - TOCQUEVILLE	Responsable administrative et financière	ZECCHINI Sophie
--------------------------------------------------	------------------------------------------	-----------------

et remplacée par la suivante :

Site FDSP: SCHOELCHER - TOCQUEVILLE	Directrice du département Faculté de Droit et Science Politique	ARCELIN Linda
--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	---------------

Article 3

La ligne 7 du tableau contenu dans l'article 1 de l'arrêté n° 2023-306 du 7 juillet 2023 susvisé est supprimée :

FDSPM	Directrice par intérim FDSPM	ARCELIN Linda
-------	------------------------------	---------------

et remplacée par la suivante :

FDSP	Directrice Dpt FDSP	ARCELIN Linda
------	---------------------	---------------

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-339 du 24 août 2023 portant nomination du directeur par intérim et de la directrice adjointe par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle à compter du 1^{er} septembre 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu l'arrêté n° 2023-286 du 6 juin 2023 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-306 du 7 juillet 2023 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-338 du 24 août 2023 portant abrogation de nomination et délégation de signature (Linda Arcelin),
Considérant les démissions à compter du 1^{er} septembre 2023 de Monsieur Jean-François Berthevas et de Monsieur Mathieu Paquerot, en leur qualité respective de directeur et co-directeur du département d'enseignement IAE La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Pierre Labardin et Madame Sophie Tarascou sont respectivement nommés directeur par intérim et directrice adjointe par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle. À ce titre, ils exercent provisoirement les compétences normalement et respectivement attribuées aux directrice ou directeur et directrice ou directeur adjoint de ce département.

Article 2

La présente nomination de Monsieur Pierre Labardin prendra fin à la proclamation des résultats de l'élection de la directrice ou du directeur du département d'enseignement IAE La Rochelle organisée après l'adoption d'un nouveau règlement électoral par le conseil du département d'enseignement IAE de La Rochelle.

La présente nomination de Madame Sophie Tarascou prendra fin à l'adoption d'un nouveau règlement électoral par le conseil du département d'enseignement IAE La Rochelle.

Article 3

Le tableau contenu dans l'article 1 de l'arrêté n° 2023-286 du 6 juin 2023 susvisé est complété par la ligne suivante :

Site IAE La Rochelle	Directeur par intérim IAE La Rochelle	LABARDIN Pierre
-----------------------------	------------------------------------------	-----------------

Article 4

Le tableau contenu dans l'article 1 de l'arrêté n° 2023-306 du 7 juillet 2023 susvisé est complété par la ligne suivante :

IAE La Rochelle	Directeur par intérim IAE La Rochelle	LABARDIN Pierre
-----------------	------------------------------------------	-----------------

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement provisoire de Monsieur Pierre Labardin, en sa qualité de directeur par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle, délégation est donnée à Madame Sophie Tarascou, en sa qualité de directrice adjointe par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle, pour signer au nom du président de l'université tous les actes, décisions et documents énumérés par les arrêtés n° 2023-286 du 6 juin 2023 et n° 2023-306 du 7 juillet 2023 susvisés.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 7

Le directeur général des services de La Rochelle Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-340 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Sophie Zecchini)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu l'arrêté n° 2021-237 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Cécile O'Brien,
Vu l'arrêté n° 2022-805 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie Zecchini,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Sophie Zecchini, en sa qualité de directrice générale des services adjointe (DGSA) déléguée aux ressources, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatives à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Délégation est également donnée à Madame Sophie Zecchini, en sa qualité de directrice générale des services adjointe (DGSA) déléguée aux ressources, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la recherche.

Délégation est également donnée à Madame Sophie Zecchini, en sa qualité de directrice générale des services adjointe (DGSA) déléguée aux ressources, pour signer au nom du président de l'université :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Article 2

Les arrêtés n° 2021-237 du 7 avril 2021 et n° 2022-805 du 16 décembre 2022 portant respectivement délégation de signature à Madame Cécile O'Brien et Madame Sophie Zecchini sont abrogés.

Article 3

La présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-341 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Géraldine Pautrot)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Géraldine Pautrot, en sa qualité de responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE) pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- > les duplicatas et certifications conformes de documents originaux tels que les diplômes, relevés de note et attestations de réussite,
- > les extraits individuels de décisions collectives signées de l'administrateur provisoire,
- > les certificats de scolarité,
- > les demandes de transfert,
- > les fiches de situation,
- > les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- > les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par l'administrateur provisoire de l'université,
- > les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à La Rochelle Université,
- > les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université sans validation d'études,
- > les notifications des décisions d'admission des étudiants venant d'une autre université,
- > les notifications des décisions de jury de validation d'études en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- > les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- > les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- > les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- > les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap,
- > les engagements à la prise de note,
- > les engagements au secrétariat d'examen,
- > les attestations de cursus universitaire.

Article 2

La présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-343 du 24 août 2023 portant abrogation et délégation de signature
(Laurent Hue)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2021-106 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Hue,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Hue, en sa qualité de chargé des affaires juridiques et statutaires, pour signer au nom du président de l'université, les décisions statuant sur les recours gracieux formulés par les étudiants dans le cadre de la procédure « Études en France » (Campus France).

Article 2

L'arrêté n° 2021-106 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HUE est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-344 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Olivier De Viron)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu les arrêtés n° 2021-558 du 25 octobre 2021 et n° 2023-263 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier de Viron,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier De Viron, en sa qualité de directeur du Pôle Licences Collegium, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,

- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux du Collegium à des tiers et à des associations étudiantes de l'université,
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros,
- > tous actes et décisions relatifs à la mise en œuvre au profit des étudiantes et étudiants de La Rochelle Université du dispositif susvisé des assistants d'éducation ainsi que tout avis demandé sur les étudiantes et étudiants de leur composante respective.

Article 2

Sont abrogés l'arrêté n° 2021-558 du 25 octobre 2021 et la quatrième puce de l'article 1 de l'arrêté n° 2023-263 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DE VIRON.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-345 du 24 août 2023 portant délégation de signature (Djimila Rahmani)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu l'arrêté n° 2021-559 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Djimila Rahmani,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Olivier De Viron, en sa qualité de directrice administrative et financière du Pôle Licences Collegium, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,

- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux du Collegium à des tiers et à des associations étudiantes de l'université,
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2021-559 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Djimila Rahmani est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-346 du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-208 du 22 mars 2021 portant délégation de signature (Pascal Genot)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et suivants et R. 719-90,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2021-208 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Genot,

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2021-208 du 22 mars 2021 susvisé donnant délégation de signature au nom du président de l'université à Monsieur Pascal Genot, en sa qualité de directeur des études et de la vie universitaire, est complété des documents suivants :

- > les certifications conformes de documents originaux tels que les diplômes, relevés de note et attestations de réussite,
- > les attestations de cursus universitaire,
- > les décisions statuant sur les recours gracieux formulés par les étudiants dans le cadre de la procédure « Études en France » (Campus France).

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-347 du 28 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu l'arrêté modifié n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
PALLUEAU	AMÉLIE	RESPONSABLE SERVICE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB06	-	-	2023-347	28/08/2023
SALAVILLE	NADÈGE	RESPONSABLE SERVICE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB06	-	-	2023-347	28/08/2023
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ADJOINTE	LUDI	CRB06	-	-	2023-347	28/08/2023
WALLET	JEAN-MARC	DIRECTEUR	RECHERCHE	CRB06	-	-	2023-347	28/08/2023
ZECCHINI	SOPHIE	DGSa	-	CRB01	-	-	2023-347	28/08/2023
ZECCHINI	SOPHIE	DGSa	-	CRB02	-	-	2023-347	28/08/2023
ZECCHINI	SOPHIE	DGSa	-	CRB03	-	-	2023-347	28/08/2023
ZECCHINI	SOPHIE	DGSa	-	CRB10	-	-	2023-347	28/08/2023

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
ARCELIN	LINDA	DIRECTRICE	FDSPM	CRB06	-	-	2023-028	20/01/2023
ZECCHINI	SOPHIE	RAF	-	CRB04	P.F.C	CC MANAGEMENT RH INITIATION	2022-414	07/10/2022
ZECCHINI	SOPHIE	RAF	-	CRB04	P.F.C	DU DSP MRC	2022-414	07/10/2022
ZECCHINI	SOPHIE	RAF	-	CRB04	P.F.C	DU MANAGEMENT CONSULTANT	2022-414	07/10/2022
ZECCHINI	SOPHIE	RAF	-	CRB04	P.F.C	DU MANAGEMENT MD	2022-414	07/10/2022
ZECCHINI	SOPHIE	RAF	-	CRB06	-	-	2022-414	07/10/2022

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

